

Arrêté municipal n° 2025-114

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
parking de la salle des fêtes (initiation vélo)**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, I. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de M. Peuron Kévin en date du 02 mai 2025.

**Considérant** Le projet « initiation à l'apprentissage du vélo »

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking qui se situe derrière la salle des fêtes de Rostrenen les lundi et jeudi du mois de Mai 2025 ( le matin uniquement de 09h00 à 12h00 les 12, 15 19 et 22 mai 2025 inclus) pour le projet « initiation à l'apprentissage du vélo ».

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05 Mai 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

